

République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
**Commune de Brielles**

## Procès-Verbal

### Séance du 8 Septembre 2025

L'an 2025 et le 8 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

**Présents** : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : DESDOIGTS Etienne, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, TRICOT Nicolas

**Excusés** : MM : FOUCHER Emmanuel, PIHOURS Arnaud

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 02/09/2025

**Date d'affichage** : 02/09/2025

#### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture  
le : 22/09/2025

et publication ou notification  
du : 22/09/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : M. NEVEU Joseph

#### Objet(s) des délibérations

#### **SOMMAIRE**

2025-57 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2025-58 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

2025-59 : Décision modificative n°2 - Budget commune

2025-60 : Participation frais de fonctionnement - Ecole publique - Etrelles

2025-61 : Bulletin municipal 2025

2025-62 : Certificats d'Economies d'Énergies - Convention de partenariat Région

2025-63 : Certificats d'Economies d'Énergies - Convention de partenariat Vitré Communauté

#### 2025-57 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### 2025-58 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L-2122-23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette décision.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de l'information en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2025-59 : Décision modificative n°2 - Budget commune**

Dossier reporté.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2025-60 : Participation frais de fonctionnement - Ecole publique - Etrelles**

Madame le Maire informe les élus que deux enfants de la commune sont scolarisés en PS et CE2 à l'école publique d'Etrelles durant l'année scolaire 2024-2025.

L'école publique d'Etrelles sollicite la commune concernant la participation aux frais de fonctionnement de cet élève.

Madame le Maire indique aux élus pour la rentrée scolaire 2024-2025, le coût moyen par élève en :

- Elémentaire : 319.98 €
- Maternelle : 969.97 €

Monsieur OISEL étant arrivé à 20h06, il a pu prendre part aux échanges et vote.

Après en avoir échangé, délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Etrelles pour les enfants domiciliés sur la commune.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision à la commune d'Etrelles.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2025-61 : Bulletin municipal 2025**

Madame le Maire laisse la parole à Madame VALLAIS qui rappelle aux élus que le bulletin municipal de l'an passé a été réalisé par l'imprimerie Ideo Marketing à Vitré.

Il a été demandé à l'imprimerie Ideo Marketing et que l'imprimerie des Hauts de Vilaine d'établir une nouvelle proposition tarifaire, qui comprend la mise en page et l'impression d'un bulletin de 32 pages édité en 330 exemplaires.

Monsieur PICQUET étant arrivé à 20h09, il a pu prendre part aux échanges et vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le devis de l'imprimerie Ideo Marketing à Vitré pour un montant de 1465.00 € HT soit 1 611.00 € TTC.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2025-62 : Certificats d'Economies d'Énergies - Convention de partenariat Région**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L221-1 à L221-9 et R221-1 à R222-12 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et

les documents à archiver par le demandeur

**Considérant** que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

**Considérant** que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupeur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le regroupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Après en avoir échangé, délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec Vitré Communauté.
- **S'engage** à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s) ;

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### 2025-63 : Certificats d'Économies d'Énergie - Convention de partenariat Vitré Communauté

##### Préambule

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, qualifiés « d'éligibles », tels que les collectivités locales qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Une fois obtenus, les CEE peuvent être échangés et valorisés financièrement auprès des « obligés » pour leur permettre de remplir leurs obligations d'économies d'énergie.

Le dispositif offre également la possibilité aux collectivités de se regrouper pour déposer des dossiers de demande de CEE. En effet, un certain volume de travaux est nécessaire pour déposer un dossier CEE. Le regroupement permet donc à une collectivité qui aurait des difficultés à atteindre seule ce volume, de valoriser financièrement ses opérations d'économies d'énergie.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupeur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le regroupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Depuis 2013, Vitré Communauté accompagne les collectivités du territoire dans la valorisation financière des travaux d'économies d'énergie au travers du dispositif des CEE.

Au travers de cette convention de partenariat qui s'inscrit dans la dynamique du regroupement régional de valorisation des Certificats d'Énergie portée par la Région Bretagne, Vitré Communauté développe son accompagnement auprès des collectivités du territoire pour la gestion des dossiers de CEE pour la période 2025-2027.

Le Président expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L .2121-29, L .2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

**Vu** la loi n o 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** la loi dite Grenelle 2 n o 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

**Vu** la loi n o 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

**Vu** la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant 'Création du service commun Conseil en Énergie Partagé' ;

**Vu** la délibération n° 2018\_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

**Considérant** que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

**Considérant** que Vitré Communauté accompagne depuis 2013 les collectivités du territoire dans la valorisation des travaux d'économies d'énergie, dans le cadre du dispositif des CEE ;

**Considérant** la nécessité pour les collectivités du territoire de se regrouper afin d'atteindre le volume de travaux requis pour déposer des dossiers de demande de CEE ;

**Considérant** la volonté de Vitré Communauté de prolonger cet accompagnement pour la période 2025-2027 à travers une convention de partenariat permettant de valoriser les CEE pour le compte des communes du territoire ;

**Considérant** que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

**Considérant** que les CEE générés par les actions d'économies d'énergie des communes bénéficiaires seront valorisées financièrement par Vitré Communauté, selon les modalités définies dans la convention.

Après en avoir échangé et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie des collectivités de Vitré Communauté ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec chaque commune adhérente au service commun « Conseil en Énergie Partagé ».

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 21:15

En mairie,  
Le 19 septembre 2025

Le Maire,  
Elisabeth DELAHAYE

Le Secrétaire de séance,  
Joseph NEVEU

